

AÉRODROME CHÂTEAUDUN

GUIDE TARIFAIRE 2023

REDEVANCES
AERONAUTIQUES



Contacts

Accueil

Téléphone : 02.37.94.18.25

Adresse électronique : airchateaudun@grandchateaudun.fr

Présidence

Fabien VERDIER, Président SPL Air Châteaudun, Président du Grand Châteaudun, Maire de Châteaudun

Direction

Lionel RAYMOND, Directeur Général SPL Air Châteaudun, directeur de l'aérodrome

Téléphone : 02.37.94.18.25

Adresse électronique : lionel.raymond@airchateaudun.com

Virginie BOULLIGNY, Assistante de direction, chargée des relations publiques

Téléphone : 02.37.94.18.25

Adresse électronique : virginie.boulligny@airchateaudun.com

Service ingénierie aéroportuaire

Marie-Laure LEPLAT, Responsable ingénierie aéroportuaire

Téléphone : 06.75.66.65.51

Adresse électronique : marie-laure.leplat@airchateaudun.com

Service développement commercial

Quentin ETIENNE, Responsable développement commercial

Téléphone : 07.86.68.95.28

Adresse électronique : quentin.etienne@airchateaudun.com

Service technique et exploitation

Philippe BASSET, Responsable service technique aérodrome

Téléphone : 06.42.42.83.26

Adresse électronique : philippe.basset@airchateaudun.com

Hervé MARTINEZ, Yohan PECHOT, Eric BAILLEUL, techniciens polyvalents

Téléphone : 06.83.21.67.03

Adresse électronique : service-technique@airchateaudun.com

Conditions générales
En vigueur au 05 mars 2023

Les présentes conditions générales s'appliquent sur l'Aérodrome de Châteaudun (Code OACI : LFOC).

L'aérodrome est ouvert du lundi au dimanche. Pour les horaires d'ouverture, consultez le site internet à l'adresse suivante : www.airchateaudun.com.

Pour les données techniques, vous pouvez vous référer aux informations aéronautiques (cartes VAC) disponibles sur le site : SIA - FRANCE (aviation-civile.gouv.fr).

Facturation

Les factures sont établies selon les informations déclarées et transmises par le client à l'adresse électronique suivante : airchateaudun@grandchateaudun.fr.

Les informations nécessaires sont : identité, adresse de facturation, adresse électronique, n° de TVA intracommunautaire, immatriculation, date et heure, provenance et destination, le nombre de personne à bord.

Le client se doit d'informer la Société Publique Locale (SPL) Air Châteaudun de toute modification éventuelle. La facture sera établie en euros.

Tarifs

Les tarifs présentés dans ce document sont exprimés en euros hors taxes. Les tarifs sont révisables par une consultation des usagers de l'aérodrome selon le code de l'aviation civile et font l'objet d'une publication officielle par la SPL Air Châteaudun.

Recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

- la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (taux « refi ») majoré de 10 points de pourcentage et à ce à compter du premier jour suivant la date d'échéance,
- la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (décret n°2012-115 du 2 octobre 2012)

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SPL Air Châteaudun peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification, liée aux frais de recouvrement (frais d'huissiers, de greffe etc).

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux pour recouvrement. En outre, la SPL Air Châteaudun pourra en fonction des circonstances : exiger le règlement immédiat de

l'ensemble des prestations facturées ; appeler après simple mise en demeure les garanties constituées ; exiger le prépaiement ou le paiement comptant pour toute nouvelle prestation.

Les pénalités ne sont pas soumises à TVA. En outre, la transmission du dossier au service contentieux pourra entraîner la résiliation, à titre de sanction, des autorisations ou conventions dont bénéficie le débiteur.

Modalités de paiement

Les services répertoriés dans le présent guide tarifaire sont payables au comptant avant décollage auprès des services de la SPL Air Châteaudun ou sur facturation a posteriori. En cas de paiement différé, des frais de facturation seront appliqués à hauteur de 10 € HT par facture au-delà de 15 jours de retard.

Néanmoins, les usagers suivants ne sont pas soumis aux pénalités citées précédemment :

- Les clients basés sur l'aérodrome disposant de locaux ;
- Les clients dont les redevances sont comprises dans une autorisation d'occupation temporaire ;
- Les clients ayant réalisés des vols « *touch and go* ».

Le règlement par virement bancaire se fait selon le RIB :

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
Loire-Centre

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
14505	00001	08003803234	90			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE		CEPAFRPP450				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1450	5000	0108	0038	0323	490
Agence DIR INSTITUTIONNELS LOCAUX			Intitulé du compte AIR CHATEAUDUN			
12 Rue de Maison Rouge CS10620 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE TEL :			SPL AIR CHATEAUDUN 2 ROUTE D ORLEANS 28200 CHATEAUDUN			

Le règlement par chèque bancaire se fait à l'ordre de :

SPL Air Châteaudun
2, route d'Orléans, 28200 Châteaudun, France

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéronautiques est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Redevances aéronautiques
En vigueur au 05 mars 2023

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les **redevances pour services publics aéroportuaires** (« SPA ») correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service

« À l'occasion de l'usage des terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire, sur l'aérodrome, à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien ».

Redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Masse maximum au décollage en tonne (MTOW)	Tarif HT €
De 0 à 1.5 T	8 €
De 1.5 à 3 T	14 €
De 3 à 6 T	36 €
De 6 à 20 T	36 €
Par tonne supplémentaire	+ 4.15 €
De 20 à 40 T	93 €
Par tonne supplémentaire	+ 4.50 €

Exemple : Dassault Falcon 7X (32 tonnes) : 93 € + (12 x 4.5 €) = 147 € HT

Conditions particulières

Selon l'arrêté du 24/01/1956, sont *exemptés* de la redevance d'atterrissage comme suit :

- a) Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'aviation civile ;
- b) Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'aviation civile ;
- c) Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'essai ;
- d) Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables.

Des réductions sont appliquées comme suit :

- Les giravions 50 %
- Les vols d'entraînement 50 %
- Les hélicoptères 50 %

Forfait aviation générale

L'aviation générale ne comprend pas le transport public régulier, l'activité charters, le fret, la poste, l'aviation d'état.

Nous proposons un forfait* pour les avions basés incluant un nombre illimité d'atterrissages comme suit :

Masse maximum au décollage (MTOW)	Tarif HT € par an
0 < 1.5 Tonnes	160 €
1.5 < 3 Tonnes	320 €

*Les aéronefs basés dont la MTOW n'excède pas 3 tonnes peuvent se rapprocher de la SPL Air Châteaudun pour contractualiser un abonnement.

Redevance stationnement

La redevance stationnement est calculée par heure de stationnement selon la Masse Maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Durée de stationnement	Stationnement parking 1 & 2	Tarif
En dessous de 1h00	Franchise	Gratuit
Au-delà de 1h00	Par tonne et par heure	0.35 €

Stationnement sous abri	Tarif
Par nuitée par aéronef dont la MTOW < 3 tonnes	50 €

Conditions particulières

Sont exonérés de la redevance stationnement comme suit :

- Les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile ;
- Les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du ministre chargé de l'aviation civile.

En dehors des horaires d'ouverture, pour une demande de stationnement sous abri, une mise à disposition sera facturée à hauteur de 28 euros HT par agent et par heure.